



ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-46T
en date du 04 Février 2026

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR TRAVAUX OU INTERVENTIONS D'URGENCE
POUR L'ANNÉE 2026
ENTREPRISE EUROVIA**

F P/GM/AB/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,

Vu la requête en date du 04 Février 2026 de l'entreprise EUROVIA, (640 Rue Georges Claude – CS 10564 – 13594 AIX EN PROVENCE), sollicitant une autorisation permanente pour l'occupation du domaine public, pour travaux ou interventions d'urgence sur la commune (13650 MEYRARGUES) pour l'année 2026.

--- o o ---

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre des travaux et d'interventions d'urgence sur proposition de l'entreprise EUROVIA.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise EUROVIA 640 Rue Georges Claude – CS 10564 – 13564 AIX EN PROVENCE, est autorisée pour l'année 2026 à entreprendre des travaux et interventions d'urgence sur la commune (13650) (**hors route départementale**).

Article 2 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise EUROVIA qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 3 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 4: Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 6: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise EUROVIA.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

5/2/26

L'Adjoint aux Travaux,

Gérard MORFIN..